Image not found or type unknown

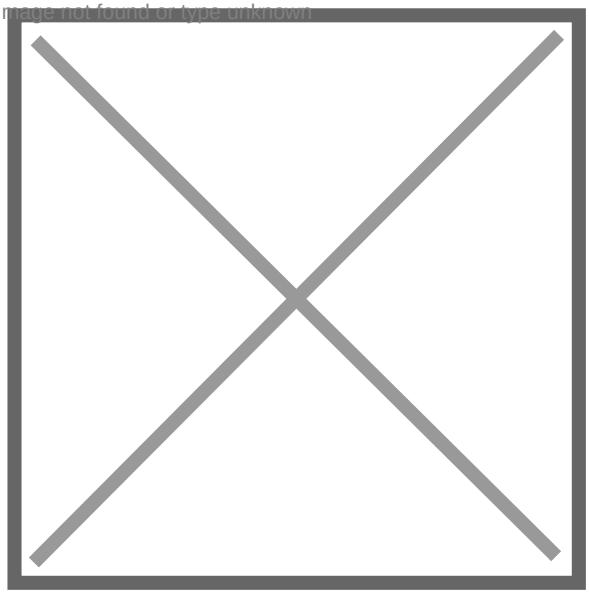

Passage d un cdi a un cdd +licenciement

Par **cecilia782**, le **03/08/2012** à **12:23**

Bonjour,
embauché en octobre 2010 en CDI avec période d'essai de 4 mois en statut cadre, mon employeur m'a fait signer un avenant au contrat me faisant passer en CDD durée jusqu'à la fin du chantier (je travaille dans le batiment). j'ai signé ne souhaitant pas perdre mon emploi. il me licencie aujourd'hui le chantier étant terminé.
EST CE LEGAL DE FAIRE PASSER QUELQU UN D UN CDI A UN CDD?

Par **pat76**, le **03/08/2012** à **17:17**

Bonjour

Complètement illégal.

Vous allez très vite à l'inspection du travail et ensuite si votre employeur vous licencie, vous l'assignez devant le Conseil des Prud'hommes.

Par **cecilia782**, le **03/08/2012** à **17:29**

l inspection du travail n a pas su repondre a la question. l entretien pour le licenciement a lieu fin aout . je me ferai assister

Par **pat76**, le **03/08/2012** à **17:47**

Rebonjour

L'inspection du Travail n'a pas su vous répondre, il faut que la personne qui vous a reçue change de métier.

Vous aviez signé un CDI et l'employeur ne pouvait plus vous faire signé un CDD.

Il devait vous faire signé un conntrat de chantier dès votre embauche et vootre contrat aurait pris fin à la fin du chantier.

A partir de l'instant où vous avez signé un CDI, l'employeur ne peut plus vous faire signé un CDD qui se terminerait à la fin du chantier.

Le contrat de chantier est un CDI qui prend fin à la fin du chantier.

Un CDD, doit avoir un motif, remplacement d'un salarié absent, surcroît d'activité, contrat saisonnier ou d'usage, mais il ne peut en aucun cas être destiné à un contrat de chantier.

Vous direz à votre employeur que le Conseil des Prud'hommes appréciera votre demande de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés